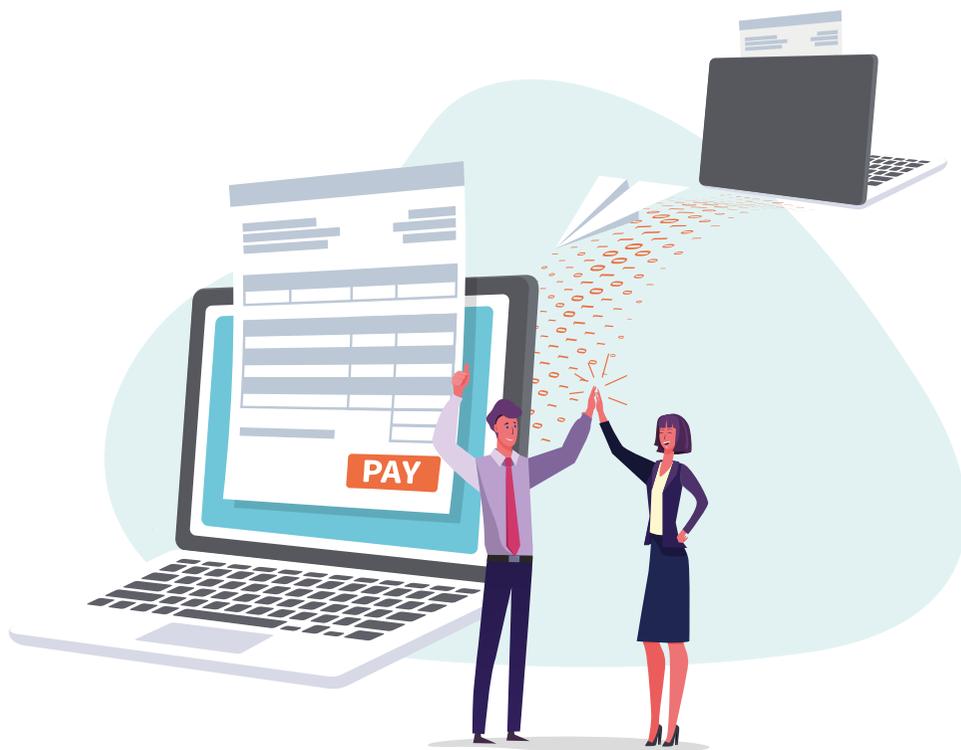




GUIDE PRATIQUE

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Comment la mettre en place dans mon entreprise



FRANÇAIS

CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

NOS GUIDES PRATIQUES PROPOSENT

- ✓ UN CONTENU STRUCTURÉ ET ILLUSTRÉ
- ✓ UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE
- ✓ DES CONSEILS AVISÉS
- ✓ DES SOLUTIONS AUX DIFFICULTÉS ANTICIPÉES



Introduction

Sommaire

- 03 — Introduction
- 04 — Scope
- 05 — Faits et chiffres
- 06 — Suis-je concerné par la loi, et quand ?
- 08 — Les principes de fonctionnement
- 10 — Témoignages
- 13 — International
- 14 — Les avantages de la facturation électronique
- 16 — Les étapes pour mettre en place la facturation électronique
- 18 — Les solutions
- 22 — Qui peut m'aider ?
- 24 — Glossaire

La facturation est un élément clé de tout processus commercial, et celle-ci s'apprête à vivre un tournant crucial. En effet, la loi votée le 13 décembre 2021 vise à rendre progressivement obligatoire la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession. Les entreprises doivent se mettre en conformité au plus tard en mars 2023, suivant leur taille, leur chiffre d'affaires et leur bilan.

Ce guide a pour objectif de vous fournir les éléments et pistes de réflexion nécessaires à la mise en place de la facturation électronique au sein de votre entreprise : De quoi parle-t-on exactement ? Quels sont les avantages à mettre en place un système de facturation électronique ? Quelles sont les étapes pour y arriver et les aspects juridiques à connaître ?

Il vous donnera également les contacts utiles, des conseils pratiques et des témoignages pour amorcer le changement de la meilleure manière possible.

La facturation électronique obligatoire en B2G (*Business to Government*), déjà bien en place dans d'autres pays européens comme la France, l'Italie ou encore le Danemark, est un tremplin vers une facturation électronique en B2B voire B2C.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Avertissement

Ce document est une synthèse fournie à titre informatif afin de renseigner les professionnels sur la facturation électronique. Il ne remplace pas la consultation nécessaire de spécialistes et des dispositions légales en la matière. Il indique les noms de certaines solutions techniques mais n'a pas vocation à être exhaustif.

Une publication de la
Chambre de Commerce
réalisée en partenariat avec
MindForest
Janvier 2023
(actualisation d'une brochure
éditée initialement en mai 2022)

Téléchargez ou commandez gratuitement votre version imprimée sur www.cc.lu, rubrique « Publications ».

T.: (+352) 42 39 39 - 380 • pub@cc.lu • 7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg



SUIVEZ-NOUS : @CCLUXEMBOURG

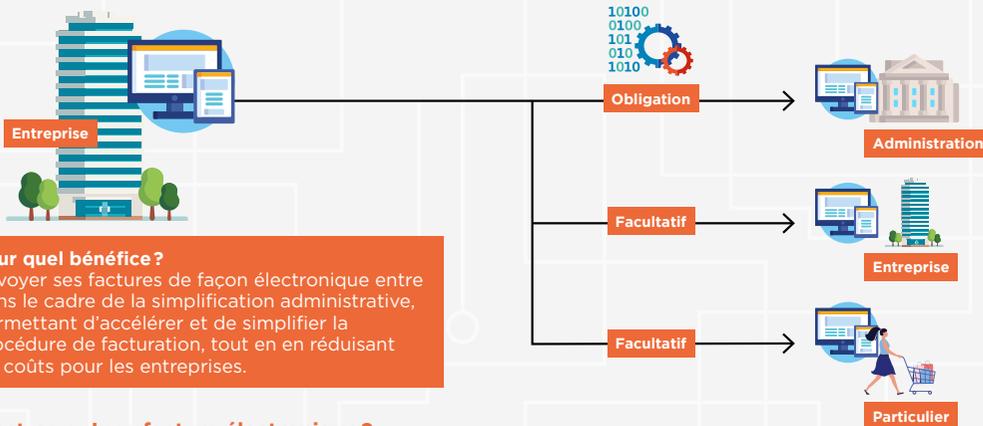
WWW.CC.LU

Scope

De quoi parle-t-on ?

Les sociétés luxembourgeoises qui réalisent des prestations pour des administrations publiques (dans le cadre de marchés publics ou de contrats de concession) vont prochainement devoir leur faire parvenir leurs factures de façon électronique. La nouvelle loi du 13 décembre 2021, modifiant la loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession, vise à rendre progressivement obligatoire la facturation électronique dans le cadre des relations B2G (*Business to Government*), et ce quelque soit le montant de la facture. La TVA n'est pas couverte par cette directive.

Les relations entre entreprises (B2B) ou entre entreprises et consommateurs (B2C) ne sont pas encore concernées par cette obligation d'émettre des factures électroniques. Cependant, la Chambre de Commerce encourage fortement à élargir dès maintenant son champ d'application car la facturation électronique présente de nombreux avantages (voir page 14 - *Les avantages de la facturation électronique*).



Pour quel bénéfice ?

Envoyer ses factures de façon électronique entre dans le cadre de la simplification administrative, permettant d'accélérer et de simplifier la procédure de facturation, tout en en réduisant les coûts pour les entreprises.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture créée, envoyée, reçue et conservée sous une forme électronique structurée, qui permet son traitement automatique et électronique, garantissant l'interopérabilité entre les systèmes d'information. On parle d'EDI (Échange de Données Informatisé).

La loi du 13/12/2021 requiert l'utilisation par tous les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, d'un réseau de livraison commun pour la réception automatisée de factures électroniques. Pour plus de cohérence, d'harmonisation et d'interopérabilité transfrontière, c'est le réseau Peppol (Pan-European Public Procurement Online) qui a été choisi.



Quand faut-il se mettre en conformité ?

Les entreprises ont 5 mois après l'entrée en vigueur de la loi (le 18/12/2021) pour se mettre en conformité soit jusqu'au 18/05/2022. Des dérogations qui repoussent l'obligation à 10 mois (18/10/2022) voire 15 mois (18/03/2023) après promulgation de la loi, sont ouvertes aux entreprises suivant leur taille. Les entreprises qui ne possèdent pas encore de solution technique pour émettre et transmettre automatiquement des factures électroniques via le réseau commun de livraison pourront transmettre leurs factures via myguichet.lu en complétant manuellement des formulaires en ligne.

ATTENTION :

Une facture papier peut être scannée et envoyée électroniquement mais ceci n'est pas pour autant une facture électronique : le traitement de la facturation n'est pas automatisé et la facture n'est pas sécurisée (on parle de *facture numérisée*).



Faits et chiffres

Entre le 24 janvier et le 4 février 2022, la Chambre de Commerce a réalisé une enquête auprès de ses entreprises ressortissantes afin de mieux connaître leur niveau de connaissance, leurs attentes et besoins concernant la facturation électronique. Parmi les 460 répondants :

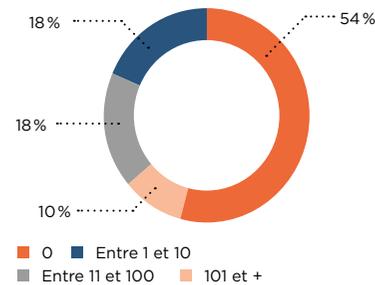
54% des entreprises interrogées ne connaissent pas la loi.

14% des entreprises répondantes se disent concernées par des transactions B2G.

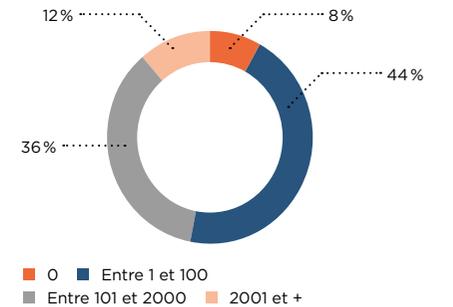
Ce chiffre semble sous-estimé car près de 50% des entreprises répondantes émettent au moins une facture par an en B2G (État, communes, CTIE, SIGI...) et devront, selon leur profil, se mettre en conformité d'ici mars 2023 au plus tard.

Pour envoyer leurs factures, près de 50% des répondants déclarent n'utiliser aucun logiciel (facture papier) ou n'utiliser qu'un simple traitement de texte ou tableur (Word, Excel,...).

Nombre de factures émises par an vers des entités étatiques (B2G)

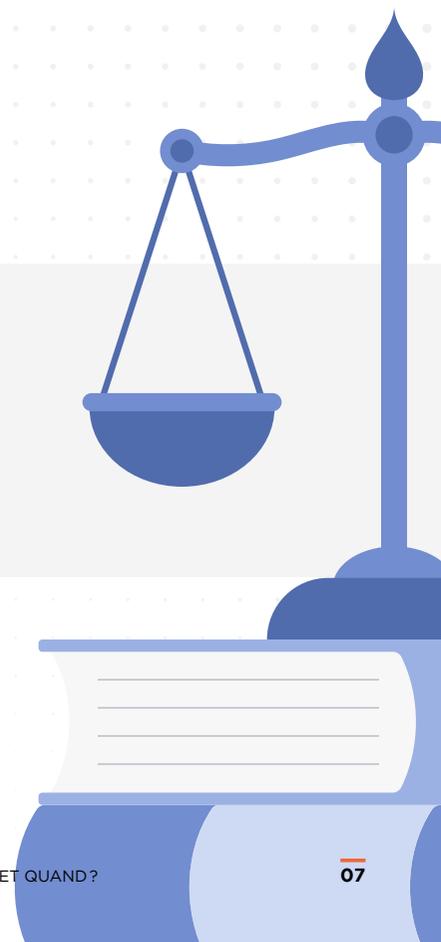
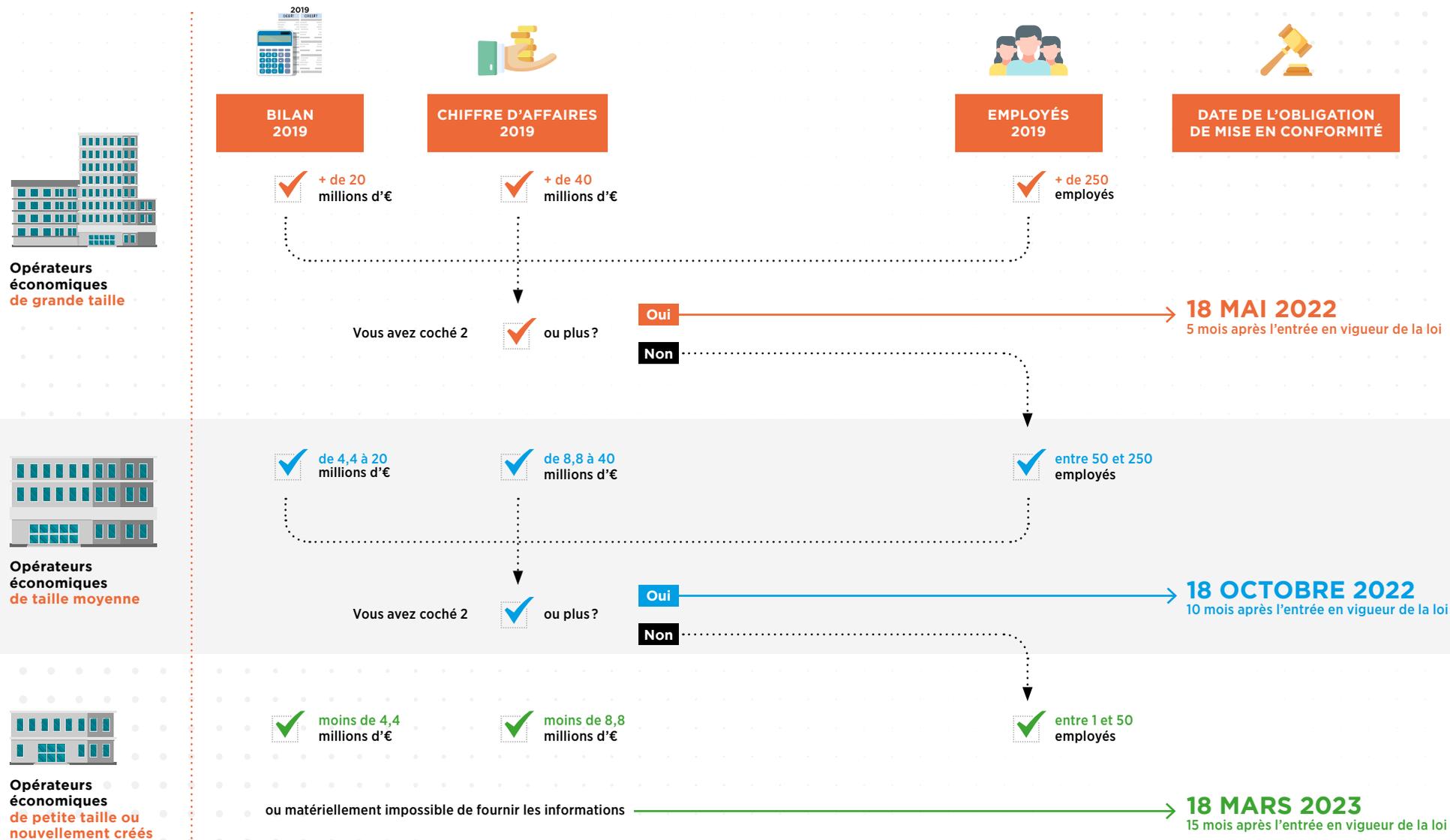


Nombre de factures émises par an vers des entreprises (B2B)



Suis-je concerné par la loi, et quand ?

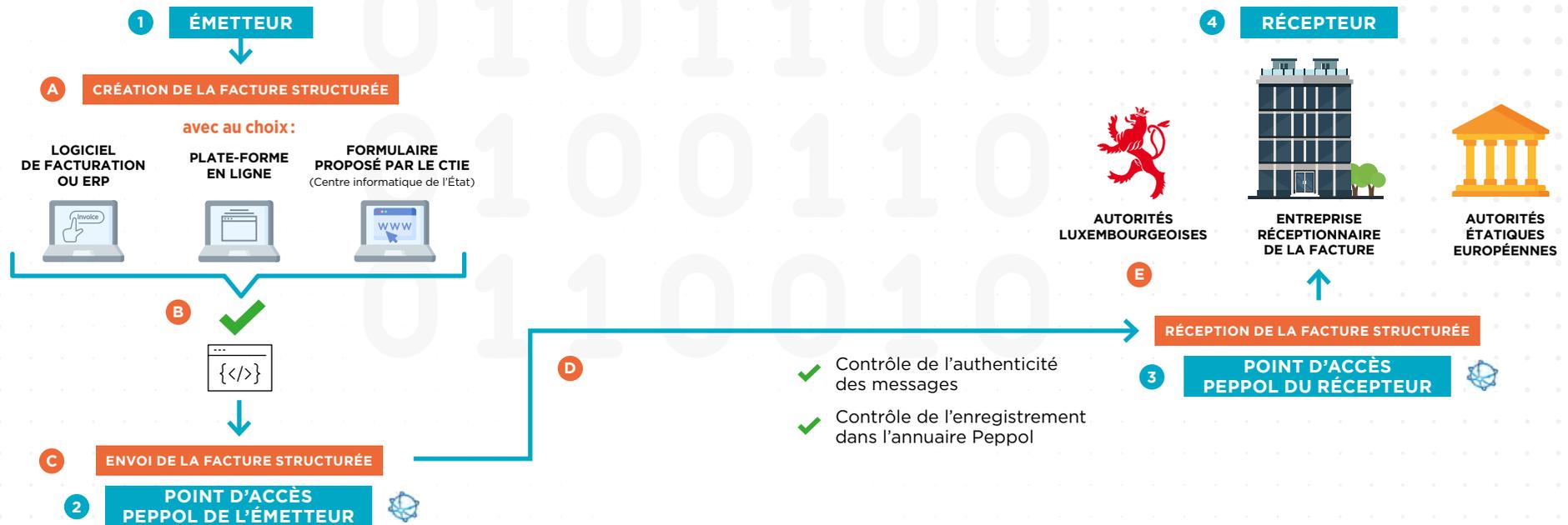
La loi du 13 décembre 2021 relative à la facturation électronique précise quels sont les délais accordés aux entreprises pour se mettre en conformité, délais qui dépendent de 3 critères : le bilan, le chiffre d'affaires et le nombre d'employés, et ce pour l'année 2019.



Les principes de fonctionnement

Le principe repose sur la création par l'entreprise émettrice d'une facture structurée suivant un format défini par la loi, puis à l'envoi de cette facture via le réseau Peppol, suivant le principe des 4 coins :

1 émetteur 2 point d'accès Peppol de l'émetteur 3 point d'accès Peppol du récepteur 4 récepteur



- A La création** d'une facture conforme peut se faire par différents moyens (voir page 18 - Les solutions) :
- soit le logiciel de comptabilité de l'entreprise émettrice (type SAP, Bob-Sage) permet de générer des factures numériques conformes et comporte un module d'envoi via le réseau Peppol
 - soit l'entreprise adhère à une solution de facturation en ligne (avec abonnement, dont le prix est dépendant du volume de factures)
 - soit l'entreprise encode la facture manuellement dans un formulaire disponible sur Guichet.lu (guichet.public.lu) pour en faire une facture structurée conforme à la norme (solution temporaire, pour les TPE)

- B La facture est conforme** à la norme européenne EN 16931-1:2017 (<http://lnas.services-publics.lu>), qui définit les éléments d'information essentiels qu'une facture électronique doit contenir pour respecter la législation et garantir l'interopérabilité intersectorielle, nationale et transfrontalière, et est dans un des deux formats acceptés : XML UBL ou XML UN/CEFACT CII (moins utilisé).

- C L'envoi** de la facture sur le réseau Peppol peut aussi se faire par différents moyens :
- module d'envoi par défaut intégré dans le logiciel comptable
 - location d'un point d'accès Peppol auprès d'un prestataire de services spécialisé déjà actif dans le domaine, et interfaçage avec le logiciel de facturation ou ERP. Voir liste sur le site Peppol.eu. Il est possible de faire appel à un prestataire étranger.

- utilisation du formulaire Web disponible sur Guichet.lu (guichet.public.lu) qui permet d'ajouter en pièce jointe une facture électronique conforme pour l'envoyer via Peppol (solution temporaire, pour les TPE). Attention, dans ce cas, seul l'envoi de facture est possible (flux sortant), il n'est pas possible de recevoir des factures, ce qui limite l'intérêt pour les entreprises. Il s'agit d'une solution temporaire.
- création de son propre accès Peppol (pour les grandes entreprises).

- D Transmission de la facture via le réseau de messagerie Peppol** : l'émetteur et le récepteur n'échangent pas entre eux en direct. Les messages émis de l'un vers l'autre transitent via des Points d'Accès Certifiés, qui contrôlent l'authenticité des messages, garantissent la sécurité des échanges, et s'assurent de la conformité de la facture électronique émise aux différentes législations européennes en vigueur.

Un annuaire Peppol permet de trouver les identifiants des entreprises et institutions affiliées au réseau : <https://directory.peppol.eu> (annuaire pour les environnements de production)

Il n'est pas obligatoire pour les participants du réseau de publier leurs données dans cet annuaire, ce qui n'empêche pas de leur envoyer des factures, si on a l'identifiant à utiliser dans Peppol pour l'adressage : le numéro d'identité du répertoire des personnes morales (11 chiffres) ou, pendant une période transitoire, le numéro de TVA

- E Réception** : la loi ne s'applique qu'aux échanges commerciaux avec les organismes du secteur public (voir *Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics*). Toutefois, une fois connectée, l'entreprise peut échanger de façon bilatérale avec n'importe quel autre membre du réseau, qu'il soit privé ou public, local ou international, et qu'il s'agisse de factures ou d'autres documents structurés (offres, etc.).

Témoignages

(RECUEILLIS EN MAI 2022)

Julie Kartheiser (Quality & Project Manager) et Xavier Kieffer (Directeur commercial & marketing), Sales -Lentz

Comment avez-vous mené le projet de facturation électronique au sein de votre entreprise ?

Nos premières factures électroniques sont sorties en février 2022. Étant encore en phase de rodage, chaque facture est contrôlée manuellement afin de s'assurer qu'elle est conforme aux données présentes dans l'ERP.

Nous sommes équipés du logiciel SAP* depuis 15 ans, mais nous n'avions pas sauté le pas de la facturation électronique. Pour cela, nous nous sommes fait accompagner par un consultant SAP.

La plus grosse partie du projet a été l'interfaçage des données sorties d'IVU (le logiciel qui permet de gérer les roulements) pour les injecter dans SAP, en suivant les règles de *pricing* (par exemple, certains roulements sont facturés au trajet, d'autres à la journée ou encore selon la catégorie de véhicule utilisée). Cela a nécessité une remise à plat complète de nos données source (clients, contrats, lignes et véhicules) pour consolidation avant injection, ce qui a conduit à une amélioration globale de la qualité de nos données.

Quels sont les avantages pour votre entreprise ?

Ce projet était transversal, il a impliqué autant le *back-office* que la comptabilité ou l'opérationnel. On en ressort avec une meilleure compréhension de notre fonctionnement. En améliorant la qualité des données à la base et en automatisant, on réduit surtout le risque d'erreur lié à la facturation manuelle, et l'on permet à notre personnel de se consacrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Johny Nevoa (Product owner & Lead métier), Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI)

Les communes font partie des administrations qui devront être en mesure de recevoir des factures électroniques. Comment sont-elles préparées ?

Nous avons sensibilisé les administrations communales via des séances d'informations pendant les derniers mois. Comme toutes les factures émises par leurs fournisseurs dans le cadre des marchés publics tombent en effet sous le coup de la loi, et non seulement celles émises dans le cadre d'une soumission. Chaque administration communale doit depuis avril 2020 être en mesure de recevoir et traiter ces factures électroniques.

A ce jour, nos communes-membres ont été informées de ces changements concernant l'obligation des fournisseurs d'émettre leurs factures électroniquement. Le SIGI joue le rôle de hub informatique pour les communes, en proposant un point d'accès à Peppol.

Avez-vous pu calculer le retour sur investissement ?

Clairement oui. Nous sommes passés de 4-5 jours par mois nécessaires à la facturation à 4 à 6 heures. En début de mois, nous appuyons sur un bouton et les factures sortent.

Quels conseils donneriez-vous aux entreprises qui doivent se mettre en conformité ?

- Profiter de cette opportunité pour analyser le processus complet et l'optimiser.
- Ne pas négliger d'informer régulièrement les collaborateurs impliqués dans le processus, et écouter leurs craintes.

Le projet de facturation électronique s'inscrit dans une démarche globale du groupe Sales-Lentz d'aller vers toujours plus de digitalisation des échanges. Les feuilles de route des chauffeurs ainsi que l'ensemble des notes internes disponibles sur tablette pour chacun des chauffeurs en sont un autre exemple.

*SAP (systems, applications and products for data processing) : progiciel de gestion intégré (ERP - Enterprise Resource Planning) qui collecte et traite les données des différentes fonctions de l'entreprise (comptabilité, production, RH, etc) et les intègre dans un système d'information centralisé.

Les communes ont-elles communiqué vers leurs fournisseurs sur le fait qu'elles exigeraient prochainement la réception de factures électroniques ?

Ce n'est pas le rôle des communes d'informer leurs fournisseurs sur la mise en vigueur d'une nouvelle loi. Le SIGI a cependant anticipé la mise en œuvre de la facturation électronique en mettant à disposition des fournisseurs une solution informatique. Ces fournisseurs représentent un gros volume des factures du secteur communal et sont ainsi bien préparés pour l'envoi des factures électroniques via Peppol à partir du 18 mai 2022. Nous allons continuer à accompagner toutes nos communes-membres dans la mise en œuvre de notre logiciel et leur proposer des formations.

Micaël Weber (Directeur commercial) et Jean Racine (Directeur non exécutif), Labgroup

Depuis quand utilisez-vous la facturation électronique ?

Nous avons mis en place un système de facturation électronique pour nos factures sortantes BtoG et BtoB en septembre 2016. Nous nous sommes intéressés très tôt à ce sujet (en 2014) avec le règlement européen eIDAS. Mais la facturation électronique n'a de valeur légale que depuis juillet 2016.

Pourquoi avoir fait ce choix ?

Tout d'abord pour une simplification administrative globale : pour nous en tant qu'émetteur des factures et pour nos clients. Ensuite, pour gagner du temps sur la manipulation d'une facture papier (impression, mise sous plis, envoi du courrier, etc et du côté client, ouverture d'enveloppe, saisie des données dans son système comptable, etc), pour avoir une traçabilité de la facture (savoir quand le client l'a reçue), pour réduire fortement les demandes de duplicatas (si le client égare la facture, il peut la télécharger à nouveau), et enfin pour garantir une saine gestion de notre trésorerie, avec des délais de paiement standards, et un traçage de chaque événement sur les factures.

Quels sont les avantages pour votre entreprise ?

Nous ne produisons à ce jour plus aucune facture papier. 97% de nos clients utilisent notre système de facturation électronique. Les 3% restants reçoivent une facture au format PDF par e-mail. Cela garantit également la rapidité de réception de la facture par nos clients.

Au niveau des ressources, nous avons libéré environ 3 jours-homme par mois au service comptabilité, et ce, sans compter le temps gagné au jour le jour (pour générer des duplicatas par exemple). Cela permet de donner des responsabilités plus valorisantes aux collaborateurs. Nous estimons aussi à plus ou moins 600€/mois l'économie de timbres réalisée. Sans avoir fait de calcul précis, on estime à 60% notre gain financier par rapport aux factures papier.

Enfin, l'archivage électronique légal de la facture est facilité du fait que le document original est déjà sous format électronique. Les factures électroniques peuvent être archivées électroniquement aussi bien sous format PDF que sous format XML.

Quels ont été les principaux challenges pour la mise en œuvre ?

Notre challenge était plutôt commercial que technique. Même si les clients ne doivent télécharger aucune application (ils reçoivent un lien par mail vers la facture), et si l'accès aux factures électroniques est très simple, certains ont été difficiles à convaincre. Nous avons ajouté un paragraphe dans nos conditions générales stipulant que la facturation serait électronique par défaut. Pas de problème pour les nouveaux clients donc. Mais pour les clients existants nous voulions le faire « amicalement ». C'est pourquoi, nous avons lancé une communication leur annonçant que nous passerions à la facturation électronique, en leur présentant les avantages. Nous avons aussi dédié une ressource pour contacter chaque client par téléphone. D'abord le contact, ensuite l'argumentation, le passage administratif et la formation client et enfin, le support pour l'utilisation de la plateforme. Un petit challenge technique tout de même concernait les protections des systèmes de messagerie chez certains clients qui classaient notre email dans les courriers indésirables. Notre système nous indiquait alors à tort que la facture était bien délivrée. Mais un réglage rapide permet de solutionner le problème. Aucun de ces challenges n'était insurmontable.

Quels conseils donneriez-vous aux entreprises qui doivent se mettre en conformité ?

- Faire ce changement en une fois ! Si on fait passer 10% des clients en facturation électronique à la fois c'est bien trop compliqué à gérer (multiplication des circuits).
- Détacher une personne quelques mois pour contacter et assister les clients.
- Prévoir de préciser dans les conditions générales que la facturation électronique n'est pas optionnelle.
- Prévoir l'archivage électronique.

« SANS AVOIR FAIT DE CALCUL PRÉCIS, ON ESTIME À 60% NOTRE GAIN FINANCIER PAR RAPPORT AUX FACTURES PAPIER. »

Témoignages

(RECUEILLIS EN MAI 2022)

Roby Eischen, Administrateur délégué, Goblet Lavandier & Associés Ingénieurs-Conseils

Goblet Lavandier est une des entreprises luxembourgeoises déjà en mesure d'envoyer des factures électroniques via le réseau Peppol. Quelle a été votre démarche en anticipant ainsi ?

Nous avons vite réalisé qu'au-delà de l'obligation réglementaire, nous avions tout intérêt à passer à la facturation électronique pour gagner en efficacité et limiter les coûts liés à la gestion du papier. Notre activité nous place dans un flux entre les fournisseurs qui nous envoient leurs factures, et les communes et autres clients que nous refacturons, après contrôle interne. Nous avons donc un rôle à jouer pour mettre en place un flux numérique de bout en bout. Les communes notamment représentant un tiers de notre chiffre d'affaires, nous nous devions d'être prêts. Dès que nous avons su que le cadre légal existait au niveau européen et qu'il serait transposé au Luxembourg, nous avons commencé à participer à des séances d'information et des formations sur Peppol pour nous préparer, il y a 18 mois environ.

La période de Covid a été une bonne occasion pour passer à la facture dématérialisée. Avec un peu de pédagogie, nos clients ont accepté de recevoir les factures par mail et non plus par papier, ce qui était une bonne transition vers la future facture électronique.

Du côté des factures entrantes, nous avons demandé à nos parties prenantes d'uploader leurs factures sur une plate-forme partagée, en entrant quelques métadonnées comme le montant, le numéro de la facture, plutôt que de les envoyer par papier ou par mail. Après un temps d'éducation, cette solution convient à la fois aux parties prenantes, qui ont ainsi un historique de ce qu'ils ont déposé et un statut des factures, et à nos collaborateurs, qui gagnent un temps précieux en évitant des manipulations de papier (une facture pouvant faire plus de 100 pages !). Surtout, cela constitue une bonne

Manu Pierson, head of IT et Jean-Paul Neu, CEO, Dussmann

Vous êtes actifs dans les services (catering, sécurité, nettoyage, blanchisserie...) et transmettez un énorme volume de factures chaque mois. Vous vous êtes mis très tôt à la facturation électronique. ? Que change la nouvelle réglementation pour vous ?

Depuis de nombreuses années, nous envoyons en effet des factures électroniques à nos clients, mais comme il n'y avait pas jusqu'ici de standard, nous devions nous plier aux formats demandés par nos partenaires, ce qui demandait des adaptations régulières de notre ERP « maison ». Nous saluons donc cette volonté d'harmonisation, qui est une très bonne chose pour la maturité du marché.

Quelles ont été les étapes ?

Dès juin 2021, le SIGI nous a contactés pour nous

alternative dans une phase transitoire, en attendant que les systèmes de nos fournisseurs soient prêts à envoyer des factures électroniques : nous pourrions convertir leurs informations de facture en un fichier XML, directement exploitable par notre système.

Quelle solution technique avez-vous mise en place ?

Nous avons fait évoluer notre logiciel de facturation interne pour qu'il soit en mesure de produire des factures XML, puis nous l'avons interfacé avec Peppol. Nous avons fait appel au fournisseur de point d'accès Babelway, qui nous facture quelque 200 euros par mois pour un certain nombre de messages stockés/reçus.

Aujourd'hui, nous sommes en phase de tests avec le SIGI, pour nous assurer que les factures envoyées sont reconnues par leur système et qu'il n'y a pas de perte de données. Des tests doivent encore avoir lieu avec des communes en direct, qui utilisent le système du SIGI. Nous sommes presque prêts à envoyer des factures électroniques et espérons que les communes et autres parties prenantes vont suivre rapidement ! Dans les prochains mois, nous ferons la même démarche auprès de nos fournisseurs, pour recevoir des factures électroniques et contribuer à l'amélioration de l'ensemble de la chaîne.

Avez-vous pu mesurer les économies d'échelle réalisées avec la facturation électronique ?

C'est difficile à mesurer, car il y a beaucoup de gains qui ne se monétisent pas, comme la satisfaction de nos collaborateurs de se consacrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée, ou la confirmation de notre image d'entreprise innovante. Nous avons à cœur de jouer ce rôle de moteur de l'ensemble d'un système, ce qui représente un investissement, mais a déjà des retombées positives.

informer de la réglementation en préparation, nous avons adapté notre logiciel et nous avons pu faire des tests pour nous assurer que les factures parvenaient correctement dans leur système. Des tests sont en cours avec les communes.

Nous avons choisi de faire appel au fournisseur d'accès Peppol belge Billit, en l'absence de fournisseur luxembourgeois.

De notre côté, nous sommes prêts, mais il faudra certainement encore un peu de temps avant que le marché n'atteigne la taille critique qui permettra d'envoyer et de recevoir des factures électroniques via Peppol à toute entreprise et administration publique. En attendant, nous devons faire cohabiter différents systèmes, car nous avons à cœur de nous adapter à la situation de nos clients.

International

La mise en œuvre de la facturation électronique est relativement récente, les changements politiques et législatifs n'ayant été introduits qu'au cours de la dernière décennie en Europe, notamment suivant la directive 2014/55/UE. Ceci étant dit, à mesure que les organisations publiques et privées gagnent en capacité, on observe une accélération dans son développement, plus seulement pour les échanges B2G mais également en direction de la facturation B2B. Début 2022, 39 pays dans le monde utilisaient Peppol. Une tendance qui se développe, l'exemple avec quelques pays européens.

Régime de facturation électronique pour les échanges

PAYS HORS UE

- B2G : régimes similaires à la directive européenne dans de nombreux pays ex.: Norvège (2011), Islande (2019), Royaume-Uni (2019)
- B2B : souvent encouragé dans les pays ayant un régime B2G mais non obligatoire
- B2C : souvent encouragé dans les pays ayant un régime B2G mais non obligatoire

PAYS-BAS

- B2G : juillet 2016
- B2B : facultatif et encouragé, et très largement utilisé (95%)
- B2C : facultatif et encouragé

ALLEMAGNE

- B2G : avril 2017, avec une mise en œuvre progressive entre 2018 (Niveau fédéral) et 2020 (Etats et municipalités)
- B2B : projet de loi à venir
- B2C : facultatif et encouragé

BELGIQUE

- B2G : avril 2019
- B2B : projet de loi prévu pour 2022
- B2C : projet de loi prévu pour 2022

FRANCE

- B2G : janvier 2020
- B2B : janvier 2020, avec un déploiement progressif entre 2024 et 2026 selon la taille des entreprises
- B2C : facultatif et encouragé

LUXEMBOURG

- B2G : décembre 2021, avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2023
- B2B : facultatif et encouragé
- B2C : facultatif et encouragé

PORTUGAL

- B2G : Avril 2018, avec un déploiement progressif jusqu'au 1er janvier 2022 selon la taille des entreprises
- B2B : facultatif et encouragé
- B2C : facultatif et encouragé

ITALIE

- B2G : juin 2014
- B2B : encouragé dès 2017, obligatoire depuis le 1er janvier 2019
- B2C : facultatif et encouragé

ESPAGNE

- B2G : janvier 2015
- B2B : facultatif depuis 2018, obligatoire par un projet de loi validé fin 2021 et en attente de publication, déploiement progressif prévu jusqu'en 2026.
- B2C : facultatif et encouragé

Régime pour la facturation électronique

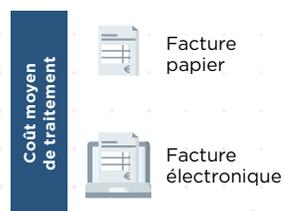
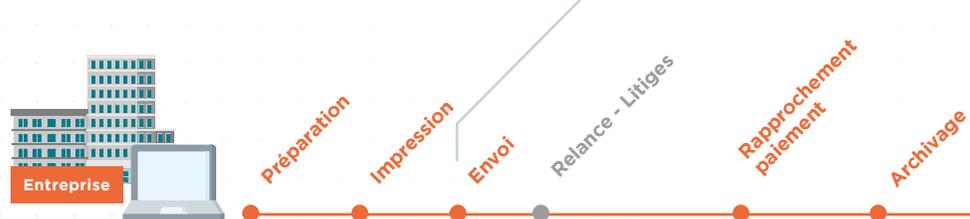
- Cadre légal pour la facturation électronique B2G défini
- Facturation électronique B2G en place*
- Cadre légal pour la facturation électronique B2B défini
- Facturation électronique B2B en place*

*Facturation électronique effectivement utilisée dans les échanges

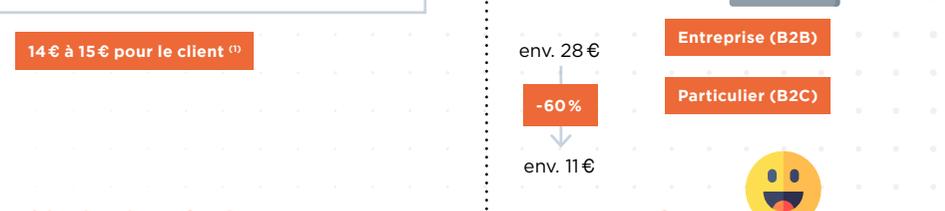
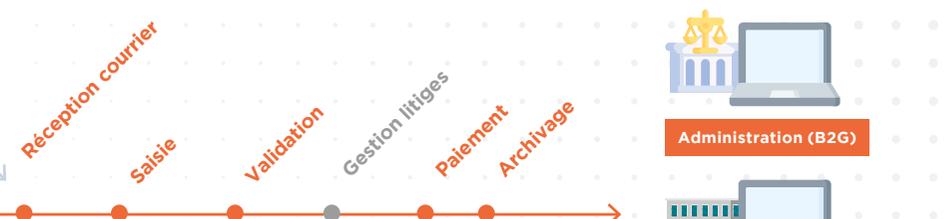
Les avantages de la facturation électronique

L'investissement initial pour mettre en place la facturation électronique dans son entreprise est largement compensé par les économies réalisées à l'envoi de chaque facture : la dématérialisation permet d'économiser un grand nombre de manipulations et de coûts d'envoi.

FOURNISSEUR (ÉMISSION DE LA FACTURE)



CLIENT (RÉCEPTION DE LA FACTURE)



Réduction des coûts de 60% ⁽¹⁾

- Envoi instantané/élimination d'envoi de duplicatas
- Réduction de l'empreinte carbone
- Traçabilité en temps réel/visibilité des opérations en cours
- Optimisation de la trésorerie
- Identification des litiges (écart de prix, quantité, etc.)



Suppression des coûts administratifs

Réduction des saisies et manipulations:

- moins d'erreurs d'encodage
- moins de temps de traitement
- moins de risque de perte de documents

- Recherche et consultation par interface Web/logiciel comptable
- Anytime/anywhere
- Accès sécurisé et centralisé (donné aux collaborateurs/fiduciaire, etc.)
- Suppression de l'archivage papier (valeur de preuve de la facture électronique)



Satisfaction client

Les principales raisons des TPE/PME pour dématérialiser leurs factures⁽²⁾:

- 56% pour simplifier la gestion des factures et paiements
- 34% pour télécharger directement leurs factures et justificatifs en cas de vol ou de perte
- 34% pour centraliser leurs factures sur un compte client en ligne
- 32% pour simplifier leurs modes de paiement

(1) Facture électronique: encore une charge administrative supplémentaire? Jean Racine, Labgroup, 30 juin 2020
(2) Tout savoir sur la facturation électronique, TENOR, sept 2021

Les étapes pour mettre en place la facturation électronique*



1. RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX

- Qui sont vos clients (gouvernement ou communes, entreprises, particuliers)? Au Luxembourg? À l'étranger?
- Quels sont vos outils de comptabilité et de facturation?
- Combien de personnes sont impliquées dans la facturation (préparation, envoi, réception, saisie)?
- Combien de factures sont traitées mensuellement / annuellement?
- Recevez-vous déjà des factures électroniques? Dans quelle proportion?
- Vos fournisseurs/clients ont-ils déjà exprimé des attentes vis-à-vis de la facturation électronique?
- Comment vos factures sont-elles archivées?



2. IDENTIFIER LES BESOINS ET LES OPPORTUNITÉS

Quel est le processus de traitement des factures entrantes et sortantes?
Quelles sont les tâches à faible valeur ajoutée? Y a-t-il une possibilité d'optimisation?

Pistes d'optimisation avec un logiciel comptable adapté :

- Gain de temps : les factures partent directement d'un système comptable
- Réduction des coûts : pas de préparation de la facture sous Word/Excel
- Réduction des litiges : réduction du risque d'erreurs/d'oublis
- Amélioration de la trésorerie : paiements (électroniques) plus rapides

Opportunités pour intégrer des services à valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne :

- Archivage : recherche facilitée des factures et conservation dans les délais imposés par la législation. La facture électronique conforme (format XML) est à considérer comme l'original et doit être archivée
- Paiement électronique : proposer aux clients de payer plus rapidement
- Externalisation de l'envoi des factures : avec un prestataire « Peppol first », les factures électroniques sont envoyées automatiquement et les autres peuvent être imprimées et envoyées par courrier. Plus les clients rejoignent le réseau, moins les factures seront envoyées par courrier.

* les étapes peuvent varier selon la taille de l'entreprise



3. METTRE EN PLACE UN PROJET ET CHOISIR LA SOLUTION

- Nommer un chef de projet et une équipe projet
- Identifier la meilleure solution en tenant compte de l'état des lieux, du budget, de la facilité de mise en œuvre (voir page 18 - Les solutions).
 - S'assurer que la solution choisie est compatible avec le réseau Peppol
 - S'assurer que la piste d'audit fiable sera garantie (authenticité de l'émetteur, intégrité et lisibilité du contenu)
- Choisir le prestataire (ex : société de développement ou d'intégration pour connecter le logiciel comptable à Peppol, prestataire de location de point d'accès Peppol, fournisseur d'une solution tout-en-un...). La Chambre de Commerce et sa House of Entrepreneurship vous accompagneront dans vos choix (voir page 22 - Qui peut m'aider?)
- Penser aux services annexes, archivage des factures, sécurité des accès, *back-up*
- Communiquer vers les équipes et les former



4. COMMUNIQUER VERS LES CLIENTS ET FOURNISSEURS

- Expliquer ce qui va changer pour eux, les flux de documents
- Présenter les avantages et rassurer sur les risques
- Mentionner la facturation électronique dans les conditions générales
- Prévoir les conditions de replis en cas de dysfonctionnement
- Anticiper les réticences et préparer des arguments

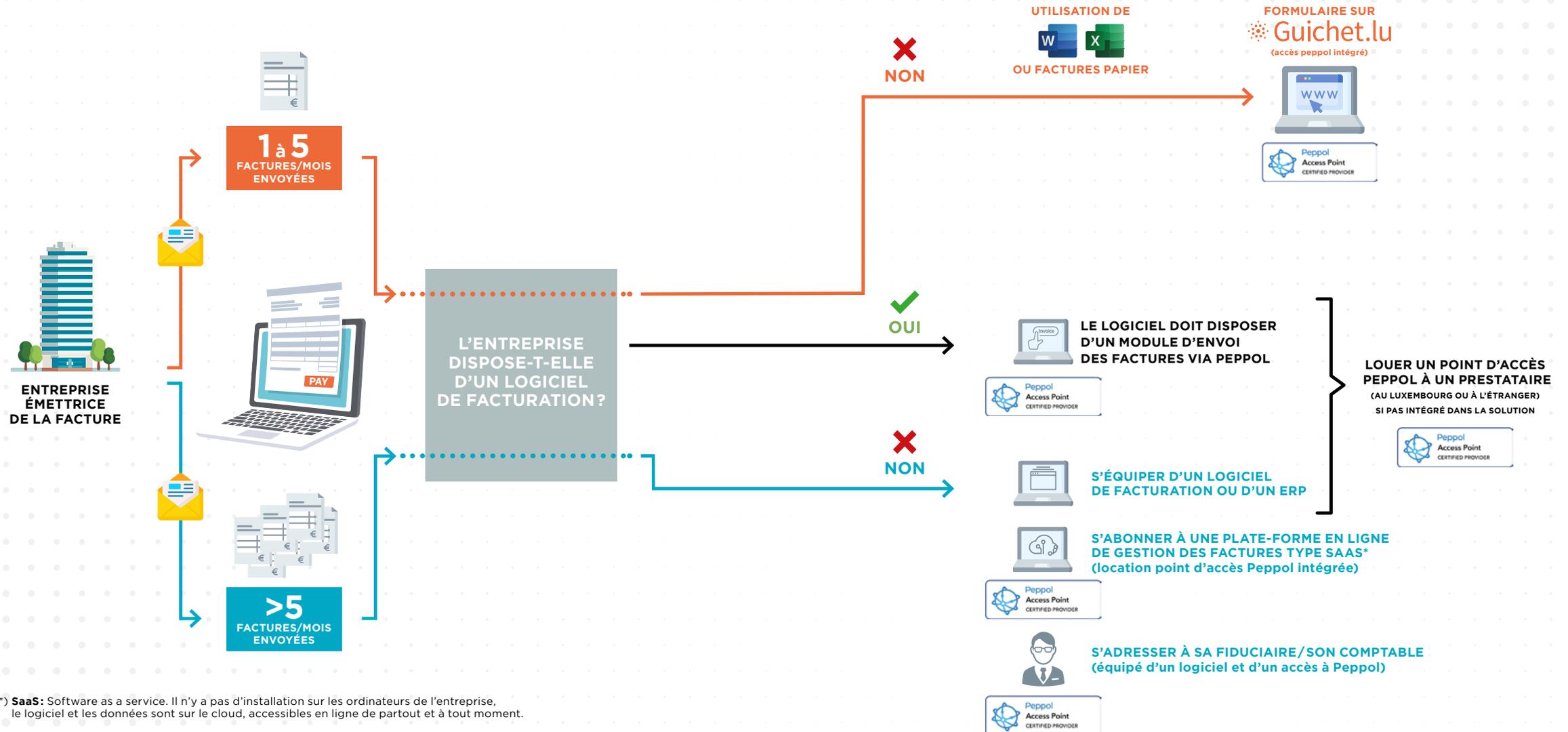


5. TESTER ET PARAMÉTRER

- Mettre en place en interne le flux d'approbation des factures entrantes (ex : double-validation au-dessus d'un certain montant)
- Valider l'ensemble des étapes du processus de facturation en interne, ainsi que le bon fonctionnement des notifications
- Tester avec quelques clients et fournisseurs (sonder par échantillon en comparant les factures émises et reçues)
- Passer en production

Quelles solutions pour envoyer des factures électroniques ?

Pour créer puis envoyer des factures électroniques, plusieurs options sont envisageables. Elles vont dépendre du nombre de factures envoyées, de la volonté de l'entreprise de disposer d'un système de facturation intégré à sa comptabilité et du logiciel dont elle dispose déjà (permet-il l'envoi de facture via Peppol?). Le marché est en train de se structurer et les fournisseurs finalisent leurs solutions pour se mettre en conformité et offrir des solutions tout-en-un aux entreprises.



(*) **SaaS**: Software as a service. Il n'y a pas d'installation sur les ordinateurs de l'entreprise, le logiciel et les données sont sur le cloud, accessibles en ligne de partout et à tout moment.

Les solutions



GUICHET.LU

Vers les vidéos explicatives
<https://guichet.public.lu/fr/support/aide/tutoriels/entreprises/facturation-electronique.html>



PLATE-FORME EN LIGNE



LOGICIEL DE FACTURATION OU ERP

ACCÈS AU RÉSEAU PEPPOL



Intégré



Intégré

Point d'accès Peppol à louer en plus
 (si pas compris dans la solution).
Prix variable suivant les fournisseurs.
 Ex. de prix : 200 €/mois pour 750 envois
 450 €/mois pour 2.500 envois

COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE



TRAITEMENT DES FACTURES ENTRANTES/SORTANTES

Sortantes

Entrantes/sortantes

Entrantes/sortantes

ENTREPRISES CONCERNÉES



NOMBRE DE FACTURES À TRAITER

Volume de factures (B2G):
 Entre 1 et 5 par mois

Volume de factures (B2G/B2B):
 > 5 par mois

Grande volumétrie B2G/B2B

AVANTAGES

Disponible immédiatement
 (Pas d'installation, pas d'abonnement, pas d'engagement)

Solution intuitive, interfaçage possible avec son logiciel de facturation ou son ERP, indicateurs, échange avec son comptable, etc.

Intégration avec le système d'information de l'entreprise
 (Comptabilité, vente, achats, stocks, projets, etc.)

POINTS D'ATTENTION

Saisie de la facture en double
 (la facture créée dans Word ou Excel doit être ressaisie dans l'interface du Guichet).
Pas d'économie d'échelle possible
 car pas de flux de réception de la facture (pas d'échange B2B).

Coûts dépendants du nombre de factures envoyées et du nombre de collaborateurs utilisateurs.

Vérifier les flux de facturation (processus internes) **et s'assurer de l'interfaçage avec Peppol**
 (éventuellement via une API avec une plate-forme en ligne).
 Accompagnement éventuel par un Business Process Analyst/Consultant-intégrateur

PRIX

Gratuit

Prix variable suivant les solutions, dépendant du volume de factures envoyées (prix dégressifs) et du nombre d'utilisateurs.

Environ 10 à 17 €/mois pour 50 factures et 60 €/mois pour 500 factures.

Prix très variables suivant la solution (du logiciel comptable à l'ERP intégrant toute la chaîne d'achat et vente de l'entreprise).

- Coûts à prévoir:**
- accompagnement à la définition des besoins, intégration, formation, licences, maintenance.
 - paramétrage pour interfaçage avec le point d'accès Peppol (1 à 3 jours de développement, hors abonnement selon volume d'envoi (voir « accès au réseau Peppol »)).

Qui peut m'aider ?



Plateforme nationale de la facturation électronique



www.e-facturation.lu



Chambre de Commerce

- Dossier thématique sur la facturation électronique : <https://www.cc.lu/dossiers-thematiques/e-invoicing>
- La Chambre de Commerce informera les entreprises au sujet des nouvelles opportunités au niveau des services à valeur ajoutée à développer dans le contexte de la facturation électronique.



Page dédiée à la facturation électronique sur le site de la Chambre de Commerce



House of Entrepreneurship

Fédère l'ensemble des parties prenantes intervenant dans la chaîne de valeur de la création d'entreprises au Luxembourg et propose une gamme de services aux entreprises sur l'ensemble de leur cycle de vie (information en matière de création, développement et transmission des entreprises, digitalisation, financement et mise en réseau).

Dans le cadre de la facturation électronique, mise en place d'un conseil spécifique pour aider les entrepreneurs et orienter ceux-ci dans l'implémentation de leur outil de facturation électronique: conseil et orientation, sensibilisation via des workshops gratuits, implémentation de solutions digitales au sein de l'entreprise.

Email : digital@houseofentrepreneurship.lu
Tél. : +352 42 39 39 840



House of Training

Propose une offre de formation dédiée à la facturation électronique.

- Formation 1 : « La facturation électronique : Cadre légal, solutions techniques et bonnes pratiques »
 - Formation 2 : « Facturation électronique : application pratique sur Sage Bob »
- À destination des comptables d'entreprise et fiduciaires, ces formations auront pour objectif de présenter une vue d'ensemble du sujet en passant par les aspects légaux mais également l'application pratique en entreprise notamment sur le logiciel comptable Sage Bob.

Informations sur : houseoftraining.lu



Ministère de la digitalisation

Informations concernant le contexte et les obligations légales ainsi que les solutions techniques <https://digital.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/facturation-electronique.html>

Les programmes d'aide



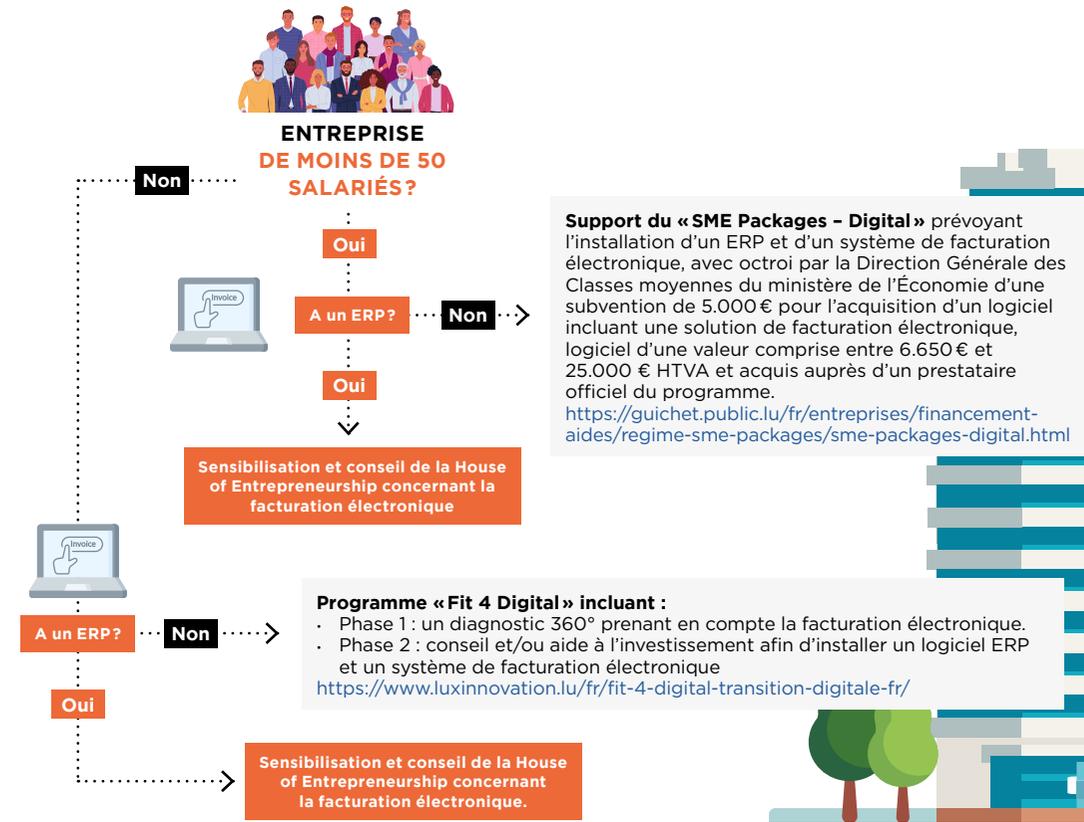
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
Direction générale des classes moyennes



Programme d'accompagnement en collaboration entre la House of Entrepreneurship de la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Direction Générale des Classes moyennes du ministère de l'Économie



Un package incluant l'e-invoicing, pour soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de la facturation électronique avec une approche personnalisée qui s'adapte à la taille et aux besoins de chacune. Valable autant pour le marché public (B2G) que pour le marché privé (B2B)



Glossaire

API (Application Programme Interface) :

solution informatique qui permet à deux applications de communiquer entre elles.

B2B (Business to Business) :

désigne les relations commerciales entre entreprises.

B2C (Business to Customer) :

désigne les relations commerciales entre une entreprise et les consommateurs.

B2G (Business to Government) :

désigne les relations commerciales entre une entreprise et le pouvoir public.

EDI (Échange de Données Informatisé) :

échange informatique dans un format standardisé (données structurées) qui remplace l'échange physique de documents.

eIDAS (electronic IDentification Authentication and trust Services) :

règlement du 23/07/2014 qui instaure un cadre européen en matière d'identification électronique et couvre notamment le sujet de la signature électronique.

PAF (Piste d'audit fiable) :

obligation de contrôles internes « documentés » et « permanents » dans le cadre de la gestion des factures pour en prouver leur validité et le sérieux des processus de facturation.

Peppol (Pan-European Public Procurement OnLine) :

réseau européen de facilitation d'échanges commerciaux électroniques via des Points d'Accès sécurisés. Il garantit la conformité aux règles nationales et internationales et une interopérabilité numérique des systèmes de facturation électronique. Il existe 300 Points d'Accès dans le monde et 200 en Europe.

Organisme du secteur public :

Un organisme (l'État, les communes, les organismes de droit public, les associations formées par ces autorités ou ces organismes de droit public, etc.) qui, dans le cadre d'un marché public, achète des travaux, des produits ou des services.

SaaS (Software as a Service) :

solution logicielle applicative hébergée dans le cloud et exploitée en dehors de l'entreprise par un fournisseur de service.

UBL — UNIVERSAL BUSINESS LANGUAGE :

il s'agit d'un format standard sous la forme d'un fichier XML permettant de faciliter le traitement des factures. Ce fichier XML comprend toutes les informations figurant dans une facture PDF normale, mais dans un format structuré et fixe. Les outils qui supportent UBL peuvent importer ces documents et charger ainsi automatiquement toutes les informations de facturation, telles que le montant, la date et la TVA.

